

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 AT029

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
8.3 Voirie - CDV - 2023

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT CHEMIN DE L'ABATTOIR**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement en raison des travaux de curage des ouvrages d'assainissement chemin de l'Abattoir à Gravelines pour le compte de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

A R R É T O N S

Article 1 : La circulation sera restreinte avec vitesse limitée à 30Km/H et s'effectuera en ½ chaussée,
Les restrictions seront levées au fur et à mesure de l'avancement du chantier mobile.

Article 2 : L'information aux riverains, la pose des panneaux de signalisation, de déviation, de présignalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société SATER

Article 3 : Ces dispositions seront appliquées **du 22 février au 14 mars 2023 de 8h00 à 16h00**.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable sous réserve du respect du règlement communautaire.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : La Société SATER, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 20 FEV. 2023

